

RAPPEL DES CONSIGNES DE LA FFR

Rappeler à tous les participants aux randonnées :

- qu'ils doivent être licenciés à la FFR, et avoir fourni un certificat médical afin de bénéficier de l'assurance en cas d'accident. Il est nécessaire qu'ils aient **cette licence, leur carte vitale lors de chaque sortie**, et un moyen de paiement,
- qu'ils doivent avoir des **chaussures adaptées à la randonnée** et un équipement personnel leur permettant de supporter les changements rapides de la météo (**les tennis ne sont pas admis pour partir en randonnée**),
- un nouvel adhérent ne peut pas marcher avec le groupe 1 au cours de sa première randonnée,
- chaque groupe, de 30 randonneurs maxi, est encadré de 2 animateurs : un en tête – un serre file
- **qu'aucun participant ne doit précéder l'animateur de tête**,
- que lors d'arrêts dits « techniques », qu'il convient de déposer son sac sur le chemin,
- de veiller à la sauvegarde de l'environnement en ne laissant « **aucun déchet, pas même des mouchoirs en papier** »

CHARTE DES ANIMATEURS DE L'ASSOCIATION

Il est de leur compétence d'avoir :

- la carte IGN avec le tracé de la randonnée à respecter, de déterminer les lieux qui nécessiteront un regroupement : croisements de plusieurs chemins et sentiers (l'animateur peut adapter en temps et en trajet la randonnée).
- une boussole, un sifflet,
- de partir en ayant vérifié que l'on dispose :
 - o d'une trousse de premiers soins (normalement confiée à celui ou celle qui ferme la marche)
 - o de téléphones portables en veille, avec les numéros enregistrés des animateurs qui participent aux randonnées,
- de noter le nombre et les noms des participants du groupe, de le vérifier au cours de la randonnée et à l'arrivée, en vue du compte-rendu de chaque sortie à remettre au responsable des guides,
- d'assurer la sécurité de tous les participants, notamment dans les passages difficiles en faisant jouer la solidarité entre randonneurs,
- de signaler, également, ceux ou celles qui vous paraissent en difficulté dans votre groupe et qui auraient intérêt à en changer,
- en cas de « pépin » nécessitant l'évacuation de la personne, alerter les services de secours en **APPELANT LE 112 ou le 18**, en indiquant, avec précision, le lieu où se trouve l'accidenté(e).

**CECI AFIN QUE LES RANDONNEES SE DEROULENT DANS LES
MEILLEURES CONDITIONS POUR LE PLAISIR DE TOUS**

Libellé Le vice Président
Jacques TESSIER,



Validé : Le Président
Gilbert Borelly,

